

N° 12/5.16

[RAPPORT-PRÉAVIS N° 51/12.15](#)

POLITIQUE CULTURELLE 2016-2020 – RÉPONSE A LA MOTION RICHARD BOUVIER "POUR UNE POLITIQUE ÉQUITABLE DE LA CULTURE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission du Conseil communal était constituée de 9 membres, soit : Mme Anne Françoise COSANDEY et de MM. Tobias BARBLAN, Richard BOUVIER (motionnaire), Jean-Hugues BUSSLINGER, Giancarlo DE BELLIS, Christian HUGONNET, Jean-Bernard THULER, Joseph WEISSEN et de Philippe BECK, président rapporteur de majorité.

Elle s'est réunie 4 fois :

- le 12 janvier 2016, la Municipalité étant représentée par MM. Vincent JAQUES (syndic, AGCR) et Denis PITTET (PAT) ainsi que par Mme Christelle JOLY, déléguée à la vie culturelle, sportive et associative (AGCR).
- le 25 janvier 2016, sans présence municipale et en l'absence de M. de Bellis, remplacé par Mme Galina SPILLMANN.
- le 15 février, avec en première partie Mme Charlotte COMTESSE, conservatrice de la Maison du Dessin de presse et membre de la Commission consultative des affaires culturelles (ci-dessous CCAC) et de sa sous-commission des subventions extraordinaires. M. De Bellis était à nouveau absent, pour cause de maladie, et non remplacé. M. Hugonnet était remplacé par Mme Catherine HODEL, pour cause de "collision de commissions".
- le 14 mars, M. De Bellis toujours remplacé par Mme Spillmann et M. Hugonnet par Mme Hodel.

2 RAPPEL HISTORIQUE

Le syndic nous a d'emblée rappelé que le rapport-préavis (ci-dessous : "préavis") avait une visée double : répondre à la motion Bouvier et en profiter pour réviser la politique culturelle pour 2016-2020.

Pour ce faire, la Municipalité a travaillé en s'appuyant sur la motion Bouvier, sur le rapport de commission (11/2.15) du Conseil communal, et sur le rapport Chaves de 2005, cité par le motionnaire.

Il faut relever que 10 ans ont passé depuis ce rapport, pendant lesquels la plupart des recommandations qu'il contenait ont été mises en œuvre (5 complètement, 4 en partie, contre seulement 1 pas du tout – cf. § 3.1.1.). L'expression "faute de politique culturelle" du rapport de commission est donc jugée excessive par le syndic.

Le terme "équitable", contenu dans le titre de la motion, a suscité beaucoup de réflexions... et révélé de grosses difficultés : qu'est-ce en effet qu'une politique culturelle équitable ? (Voir plus loin nos discussions sur les "critères").

S'il paraît aux yeux de la Municipalité impossible de fixer des critères aussi précis qu'elle a pu le faire en matière de sport, du fait de l'extrême diversité de ce qu'on entend par "culturel" et "événement culturel", par contre elle s'efforce déjà à l'équité entre acteurs culturels du même domaine; c'est ainsi que, par exemple, les chœurs reçoivent tous à peu près le même montant annuel.

Le préavis a été préparé avec la Commission consultative des affaires culturelles (ci-dessous CCAC), des représentants de musées morgiens et des différentes institutions et associations culturelles, et la Délégation municipale des affaires culturelles, sur la base de réflexions déjà entamées avec Mme Joly avant le dépôt de la motion.

Beaucoup d'acteurs morgiens ont changé depuis 2005, date du rapport Chaves : Cinéma Odéon, des musées, de nouvelles manifestations culturelles (Paillote Festival, Livre sur les Quais...), des chœurs sont apparus et d'autres ont disparu... L'offre culturelle pour le jeune public a connu un développement particulièrement important (Festivals Paillote et Diabolo, projet "Eveil à l'Art", nombre de nouvelles animations scolaires, livres à la piscine...).

Le fait que la Ville possède en propre très peu d'institutions culturelles – uniquement le Théâtre de Beausobre et la Bibliothèque communale – rend plus difficile la définition d'une politique culturelle : chaque acteur est en droit de viser sa propre politique. C'est par le dialogue d'une part, et dans la mesure du subventionnement communal d'autre part, qu'une certaine harmonie des visées peut être établie.

Comme le motionnaire, la Municipalité a jugé utile et nécessaire de rééquilibrer dans la mesure du possible – et du compatible ! – les subsides alloués aux acteurs culturels. Les ajustements de montants demandés dans le préavis sont le fruit de cette réflexion.

La Municipalité relève que toutes les subventions, à l'exception de celles faisant l'objet d'une convention, sont révisées année après année. Aucune n'est renouvelée sans examen critique. Les mesures d'évaluation périodique évoquées au § 8.4 du préavis visent à préciser ces mesures pour différentes catégories de montants alloués.

3 DÉBATS

En préliminaire à nos débats, le motionnaire relève qu'il ne visait en aucun cas une diminution des montants alloués à la culture par la Ville; mais pas non plus leur augmentation ! D'autre part, il regrette que le préavis ne réponde pas point par point aux 8 questions posées dans sa motion.

Le syndic explique ce fait par la volonté municipale de non seulement répondre à la motion, mais aussi définir une politique culturelle rénovée pour la Ville. De ce fait, les réponses aux questions du motionnaire sont effectivement dispersées dans le texte du préavis, mais elle sont bien présentes.

3.1 Questions de la motion

La commission a ensuite repris point par point les demandes de la motion. Dans l'ordre :

3.1.1 D'informer le Conseil communal sur l'usage qu'elle (la Municipalité) a fait du rapport Chaves¹

5 recommandations qu'il contenait ont été mises en œuvre complètement :

- *Qu'un dicastère mentionne "culture" ou "affaires culturelles" dans son libellé :*

Depuis le 1^{er} juillet 2006, le Dicastère de l'administration générale a été renommé "Administration générale, Culture et Promotion" (AGCP) puis en 2012 "Administration Générale, Culture et Relations extérieures" (AGCR)

¹ Notre rapport reproduit ici, *in extenso*, les réponses reçues de la Municipalité. Les notes entre crochets : [] sont du rapporteur de la commission.

- *Que la Municipalité mène une politique culturelle de proximité fondée sur les 5 axes proposés :*

Voir la première partie du préavis [notamment chap. 6, pp. 9-11]

- *Que la commission culturelle soit consultée sur les subventions extraordinaires :*

C'est systématiquement le cas, selon une procédure bien définie, et avec un règlement. [cf. ci-dessous § 4.]

- *Que les subventions ordinaires fassent l'objet d'une ligne au budget, et qu'une "enveloppe" soit attribuée aux subventions extraordinaires pour assurer une certaine souplesse :*

C'est ainsi qu'est organisé le budget culturel. Les conclusions du présent rapport-préavis vont plus loin dans le même sens.

- *Que les rôles et affectations du Centre culturel (Grenier bernois) et de l'ex Galerie Rouge soient clarifiés :*

La Maison du Dessin de Presse a remplacé en 2009 l'ex Galerie Rouge, et fonctionne à satisfaction de la Municipalité sur la base d'une convention.

4 [recommandations] l'ont été partiellement :

- *Que les rôles et composition des commissions consultatives s'occupant de culture soient revues pour la mise en place d'une seule commission des affaires culturelles :*

Au moment de la rédaction du rapport, il existait une Commission consultative des affaires culturelles et touristiques, qui s'occupait à la fois de la culture, des affaires touristiques, voire de dossiers sportifs. Le cahier des charges et la composition de cette commission ont été revus, et les aspects touristiques ou sportifs n'en font plus partie². Néanmoins, la Commission consultative des bibliothèques et celle de Beausobre ont été maintenues, car leurs attributions sont très spécifiques².

- *Revoir le libellé du budget et des comptes du champ culturel pour en assurer la lisibilité :*

Les libellés du budget et des comptes ont été améliorés durant cette période, permettant une lisibilité meilleure sans être encore optimale. Une ligne budgétaire "fixe" a par exemple été attribuée aux soutiens à la création ponctuels. Dès le budget 2016, quelques modifications sont encore apportées, afin de poursuivre dans cette voie.

- *Procédures publiques et transmissibles pour tout ce qui touche aux aspects pratiques de la vie culturelle*

De nombreuses améliorations ont été apportées sur ce point : accessibilité des règlements et formulaires des subventions extraordinaires sur le site internet de la Commune, mise en place d'un règlement (pour 2016) pour l'accès aux affichages SGA³, amélioration des outils internes de gestion des salles et des lieux publics, etc.

- *Mettre la régionalisation de la culture à l'ordre du jour*

La régionalisation du financement des infrastructures d'importance régionale a été étudiée par l'ARCAM dans un groupe de travail auquel Morges a participé activement. Néanmoins, les questions d'autonomie financière n'ayant pu être résolues de manière satisfaisante, le rapport n'a pas été suivi de mise en œuvre concrète. Avec les projets d'importance régionale en cours dans d'autres domaines (centre aquatique régional), la Municipalité a volontairement souhaité ne pas rajouter un chantier supplémentaire avec la régionalisation de la culture, qui ferait appel à des réflexions importantes en matière de coûts et de gouvernance.

² Voir également le chapitre 7.4.2 du rapport-préavis

³ Il entrera en vigueur au 1^{er} août 2016, selon le document transmis à la commission (note de P.B.)

1 seule [recommandation] n'a pas du tout été suivie :

- *Que toutes les subventions ordinaires, y compris celle des sociétés locales, soient régulièrement examinées par la Commission consultative des affaires culturelles.*

Cette recommandation n'avait pas été suivie par la Municipalité, pour différentes raisons : volume de travail que cela demanderait à une commission composée de bénévoles, rythme de préparation des budgets communaux, choix politiques, potentiels conflits d'intérêts au sein de la commission, etc. En revanche, la Commission consultative des affaires culturelles est consultée systématiquement sur toutes les demandes extraordinaires (aide à la création ponctuelle), ainsi que sur les projets spécifiques liés au champ culturel.

3.1.2 D'explicitier et peut-être de revoir la clé de répartition des subventions

et

3.1.3 D'équilibrer la manne entre d'évidents privilégiés et de non moins évidents laissés pour compte

Selon le syndic, chaque subside étant mûrement réfléchi après une analyse de la demande et du "profil" de l'acteur culturel concerné, parler de "privilège" est déplacé. La "justice" est, en ce domaine, toujours une notion impossible à préciser. Mais comme décrit plus haut, l'équité est recherchée entre acteurs culturels similaires; et pour le reste, le préavis vise justement à ré-équilibrer un certain nombre de subventions parmi les plus importantes.

Le motionnaire se déclare d'ailleurs satisfait du préavis sous cet aspect.

3.1.4 De limiter les subventions dans le temps et de s'imposer un réexamen régulier

Comme déjà évoqué dans l'historique (§ 2.), toutes les subventions, à l'exception de celles faisant l'objet d'une convention, sont révisées année après année. Les conventions, elles, portent sur des périodes de 3 à 5 ans; elles visent, pour les montants les plus importants, à permettre une prévision à long terme, autant pour la Ville que pour l'acteur culturel partenaire. Les mesures d'évaluation périodique évoquées au § 8.4 du préavis visent à préciser ces mesures pour différentes catégories de montants alloués.

3.1.5 D'établir un règlement ou de fixer des normes pour l'attribution de ces subventions

Aucune ville parmi celles dont la politique culturelle a été étudiée par la Municipalité ne possède un règlement unique pour l'ensemble de la culture. Les villes qui possèdent de tels règlements les ont spécifiés par domaine culturel – par exemple les arts plastiques, la musique... –. A Morges, comme relevé dans le préavis, le faible nombre de chacun de ces domaines rendrait l'exercice de tels règlements inutilement lourd, aux yeux de la Municipalité.

Par contre, la Municipalité accepterait de définir une "charte", un document cadre formalisant les principes de son aide à la culture : mécanismes, axes prioritaires, critères d'octroi...

Le motionnaire déclare qu'un tel document comblerait son attente principale.

Notre commission a donc demandé à la Municipalité d'établir un projet de telles directives. Le résultat figure en annexe au présent rapport (cf. aussi les § 5.1 et 5.2 de ce dernier).

3.1.6 D'expliciter et peut-être de revoir le mandat de la CCAC

Ce mandat est décrit au § 7.4.1 du préavis. On relèvera que seules les subventions *extraordinaires* sont préavisées par cette commission, en s'appuyant sur un règlement ad hoc⁴. De tels subsides peuvent d'ailleurs concerner un des acteurs culturels représentés au sein de la CCAC (liste exhaustive en note de bas de page 14 du préavis). Il est rappelé qu'il s'agit là de montants très faibles, de l'ordre de CHF 500.00 à CHF 3'000.00.⁵

3.1.7 D'affecter les prestations en nature et les loyers sous forme d'imputations internes aux comptes du chapitre 15

Aucune ville ne procède ainsi, selon le syndic. Ce serait un travail très lourd pour l'administration, qui exigerait 0,2 à 0,4 EPT supplémentaire dans l'administration !

La commission s'est interrogée sur quelles sont les opérations comptables qui font l'objet d'imputations internes, et quelles non. Il semble que cela varie de dicastère en dicastère.

Quant aux postes de travail relevant de la culture dans notre administration (11,12 EPT selon le tableau p. 8 du préavis, 11,72 en réalité après correctif de la Municipalité), ils se répartissent comme suit : 4,32 EPT pour la bibliothèque, 7,00 pour le Théâtre de Beausobre, 0,4 pour la déléguée à la vie culturelle, sportive et associative.

3.1.8 D'étudier les diverses pistes qui permettraient de faire participer aux coûts les communes voisines ou tout autre partenaire, particulièrement dans le cadre de la bibliothèque et du théâtre

Cette régionalisation des coûts – à l'instar de celle que connaît Nyon par exemple – serait bienvenue aux yeux de la Municipalité, mais lui semble très difficile à obtenir, vu notamment le mandat très limité de l'ARCAM, et les déjà difficiles négociations en cours à ce niveau, notamment pour le futur Centre aquatique.

Le syndic relève également qu'une telle régionalisation peut nous mener au-delà même de limites du district : par exemple le rapport Chaves évaluait à 30% la part du public provenant de l'extérieur du district pour le Théâtre de Beausobre, à 20% pour les Trois P'tits Tours, à 55% pour le Conservatoire de musique (dont le financement est d'ores et déjà régionalisé), à 15% pour le Groupe du costume vaudois "Les Mouettes"... Symétriquement, Lausanne (par exemple) serait en droit de demander à Morges de participer aux dépenses de son Conservatoire de musique, de ses musées, etc.

On voit que cette problématique est complexe, voire... épineuse ! En tout état de cause, la Municipalité propose d'"attendre voir", comme on dit ici, quelle cohésion régionale se maintient autour du Centre aquatique jusqu'à sa réalisation, et de reprendre ce dossier ensuite.

3.2 Autres questions de la Commission

3.2.1 Questions d'ordre général

Q : Combien y a-t-il d'**acteurs culturels** à Morges ?

R : La Ville a recensé 27 associations culturelles répondant strictement aux critères de "sociétés locales", et 53 si l'on élargit ceux-ci à l'ensemble des associations ou groupements associatifs culturels *annoncés* à la commune (il en existe probablement bien davantage puisqu'il n'y a pas d'obligation de s'annoncer !)

Si l'on ajoute les associations sportives, sociales ou de loisirs, les chiffres deviennent respectivement 100 et 178.

⁴ Règlement qu'on trouve sur le site de la Ville : <http://morges.ch/guichet-virtuel?theme=culture-3076>

⁵ Cette question est reprise ci-dessous, en 3.2.1, 4. et 5.4.

Q : La Municipalité met-elle des **priorités** entre les 5 axes de sa politique culturelle ? Si oui, lesquelles ?

R : Comme indiqué dans le préavis, la Municipalité a souhaité, pour la période 2016-2020, fixer un ordre de priorité, contrairement au rapport Chaves, dans lequel les axes étaient présentés par ordre alphabétique. Les axes sont présentés dans le préavis et dans les différentes présentations par ordre décroissant de priorité. On peut considérer que les deux premiers sont prioritaires pour la Municipalité.

Q : La **Commission consultative des affaires culturelles** est exclusivement composée de représentants des institutions et associations culturelles morgiennes. La Municipalité a-t-elle envisagé d'y inclure d'autres acteurs, par exemple des représentants des groupes politiques du Conseil communal, comme cela se fait par exemple à Nyon ?

R : En 2015, deux séances de la CCAC ont été consacrées à réfléchir sur le rôle et le fonctionnement de la commission. Cette question y a notamment été abordée. Un des membres de la CCAC ayant également été membre de la commission culturelle de Nyon, cet exemple a été débattu. Après discussion, la CCAC pense que l'inclusion des groupes politiques n'est pas pertinente dans le fonctionnement actuel de la commission.

3.2.2 Questions sur les aspects financiers

Q : Le chapitre 8 du préavis explique la *raison* de chaque **augmentation de subvention** proposée. Peut-on aussi savoir comment s'explique le *montant* de chacune de ces augmentations ? Ou alors, peut-on connaître une *clé de répartition ou de calcul* de ces augmentations ?

R : Les montants des augmentations n'ont pas été calculés selon une clé de répartition unique, mais ont été soigneusement évalués de manière individuelle, en prenant en compte de nombreux facteurs : insertion dans la politique culturelle choisie, rééquilibrage en regard d'institutions ou de manifestations similaires, besoins des institutions ou associations, montage budgétaire et moyens nécessaire à chaque projet, public visé, etc. L'adéquation aux critères définis dans le préavis ainsi que dans les directives⁶ a également été finement prise en compte.

Q : Dans quelle mesure l'introduction prochaine du MCH2 (Modèle comptable harmonisé 2) et de son plan comptable révisé permettra-t-elle une meilleure vision des **imputations internes** ?

R : Le MCH2, qui n'entrera probablement pas en vigueur avant 2020, ne devrait pas prévoir de changement dans la technique des imputations internes mais obligera la Ville à montrer des coûts réels et une meilleure lisibilité comptable, d'où l'obligation de passer certaines des imputations internes.

4 PRÉCISIONS SUR LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CCAC

Le 15 février 2016, la commission a rencontré Mme Charlotte Comtesse, conservatrice de la Maison du Dessin de presse, membre de la CCAC et de sa sous-commission des subventions extraordinaires, afin de mieux comprendre le fonctionnement des deux dernières.

De manière générale, la CCAC est une instance de dialogue et de réflexion avec la Municipalité, comme l'indique son mandat (§ 7.4.1 du préavis). En particulier, le *principe* des subventions *ordinaires* lui est parfois soumis pour discussion (mais à l'exclusion des *montants* qui sont du seul ressort de la Municipalité).

⁶ Ces directives sont annexées au présent rapport.

Une attribution importante est de préavis des subventions *extraordinaires* – on rappelle qu'il s'agit de montants faibles, puisque leur enveloppe totale s'élève jusqu'ici à CHF 20'000.00 (le préavis propose de l'augmenter à CHF 30'000.00). Les dossiers de demande de ces subventions extraordinaires sont étudiés en détail par la sous-commission ad hoc, d'abord en fonction des 5 axes de la politique culturelle municipale, puis – si ce 1^{er} test est passé – en fonction des critères de territorialité (étroitesse du lien avec Morges et rayonnement escompté pour la ville), de proportionnalité (par rapport au budget global du demandeur) et de subsidiarité (par rapport à d'autres soutiens publics ou privés)⁷. Puis la sous-commission présente les dossiers à la commission en plénière, avec proposition d'un montant. Après ratification du principe et du montant par la CCAC, le préavis passe à la Municipalité pour décision.

Il est à noter qu'en cas de discussion sur une subvention (ordinaire ou extraordinaire) concernant un acteur culturel représenté à la CCAC, le représentant en question est tenu de s'abstenir.

La CCAC et sa sous-commission tiennent chacune 2 séances par an, depuis cette année (3 par le passé). Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal.

Notre commission s'est demandé si cette procédure n'est pas lourde pour les maigres montants (parfois moins de CHF 1'000.00 !) alloués. Mme Comtesse a reconnu le fait, tout en soulignant que même un montant faible peut avoir valeur de symbole, et par ailleurs ouvrir au requérant la porte d'autres éventuels soutiens publics.

D'après Mme Comtesse, la CCAC tire sa force et son efficacité du fait qu'elle est exclusivement composée de personnes connaissant bien le fonctionnement des institutions culturelles. D'après elle, l'entrée en son sein de membres du Conseil communal mettrait en danger cette efficacité.

5 DISCUSSION

Les membres de notre commission étaient unanimes à reconnaître l'importance pour notre Ville de soutenir la culture. Unanimes aussi à apprécier que la Municipalité ait largement suivi les recommandations du rapport Chaves (quoique certains commissaires s'étonnent qu'il ait fallu si longtemps pour que le Conseil en soit, selon eux, enfin informé).

Il est relevé que la motion Bouvier visant à davantage d'"équité entre les différents acteurs" culturels, le préavis répond bien à ce souhait tout en se refusant à prendre chez les uns pour donner davantage à d'autres – d'où la proposition exclusive d'augmentations de subventions. Cette manière de faire convainc unanimement notre commission.

La discussion s'est rapidement portée sur les points suivants :

5.1 ***L'absence de critères plus précis – notamment quantitatifs – d'attribution de subventions***

L'absence de tels critères – tels qu'il en a été fixés pour le sport – déplaît fortement à certains commissaires, alors qu'elle paraît normale et inévitable à d'autres, vu la complexité du domaine culturel, bien au-delà de celle du sport. Un exemple pour illustrer cette complexité : faut-il favoriser les institutions et les événements attirant un large public, au risque de se focaliser sur les thèmes "faciles": Mozart en musique, Chagall en peinture...? ou au contraire soutenir davantage les projets plus "difficiles", mais cette fois au risque de favoriser des événements hyper-pointus et outrageusement élitistes ?

⁷ Ces critères sortent tout droit du rapport Chaves.

5.2 **Le projet de "directives pour l'attribution des subventions culturelles"**

A la demande de la commission, la Municipalité a rédigé un projet de telles directives, qui précisent utilement les critères d'attribution et les modalités de renouvellement des subventions ordinaires. Un dialogue entre notre commission et la Municipalité a permis de parvenir à la version définitive jointe au présent rapport, et qui sera adoptée officiellement dans le courant de l'année.

5.3 **La régionalisation des soutiens financiers à la culture.**

Notre commission s'est demandé s'il serait pertinent d'appuyer fortement, et dès à présent, la demande d'une participation accrue des communes voisines aux offres culturelles les plus largement subventionnées par la Ville, voire d'introduire un "tarif indigène", réservé aux habitants des communes qui co-financent une structure, par exemple pour la bibliothèque.

Au final, il nous est apparu que l'introduction de tels tarifs serait compliquée et coûteuse à mettre en œuvre tout en impactant fort peu le budget des institutions concernées. Et comprenant le souci de la Municipalité de progresser pas à pas dans le domaine de la régionalisation, particulièrement en cette période où de délicates négociations ont lieu concernant le futur centre aquatique, notre commission estime sage de ne rien demander de plus... pour le moment. La Municipalité est toutefois encouragée à garder en ligne de mire la possibilité d'étendre la solidarité intercommunale à la vie culturelle.

5.4 **La pertinence de modifier certains des ajustements de subventions demandés par le préavis**

Un des commissaires a proposé, comme amendements, trois augmentations supplémentaires de CHF 5'000.00 chacune à celles demandées par le préavis : pour les sociétés locales, pour le Symposium international de sculpture, et pour l'"Urban Project Morges".

Aux yeux de la commission, il n'est nullement de son ressort, ni même de celui du Conseil, de modifier, tant à la hausse qu'à la baisse, les montants des subventions. Les ajustements proposés par la Municipalité dans son préavis ont été discutés, calculés, évalués en fonction de critères multiples – cités dans le préavis et dans les directives ci-jointes – et il serait anormal que nous les modifiions d'un claquement de doigts.

C'est donc à une majorité de 8 contre 1 pour les deux premières demandes, 7 contre 1 pour la dernière (avec une abstention due à un conflit d'intérêts) que notre commission a refusé ces amendements.

5.5 **La composition et le mandat de la CCAC**

Cette question est revenue maintes fois dans les débats de notre commission.

Concernant la **composition** de la CCAC : En dépit des craintes exprimées par Mme Comtesse (cf. § 4.) qu'une adjonction de représentants des groupes politiques à la CCAC nuirait à son efficacité, nous pensons qu'une fois dûment informés, ces représentants constitueraient au contraire d'efficaces relais de la politique culturelle et de ses enjeux, auprès de leurs groupes et de notre Conseil. Cette adjonction éviterait aussi le possible soupçon que la CCAC fonctionne en "circuit fermé" et à coup de "renvois d'ascenseurs", étant à ce jour composée des principaux bénéficiaires de la manne communale.

Concernant son **mandat** : Evidemment, un tel élargissement de la CCAC ne saurait concerner les seules subventions extraordinaires – et au montant très modeste, rappelons-le –. Notre commission est d'avis que l'ensemble des subventions, ordinaires comme extraordinaires, devrait passer entre les mains de la commission.

Par contre, il est clair que le dernier mot en matière d'acceptation et de montants des subventions doit rester en mains du politique, à savoir être décidé par la Municipalité, puis (pour les subventions ordinaires) validé par le Conseil au moyen du budget. La Municipalité resterait ainsi garante des priorités et des arbitrages entre projets ou institutions éventuellement rivaux.

A l'évidence, de tels changements obligeront la Municipalité à revoir le *règlement* de la CCAC. Le modèle adopté par la Ville de Nyon, même au sein d'une structure fort différente de la nôtre (existence d'un vrai Service de la culture), nous semble particulièrement pertinent à étudier, plusieurs points nous semblant pouvoir être adaptés à la situation morgienne.

C'est parvenue à ce point de la discussion que notre commission s'est divisée :

- Pour la **majorité (5 membres)**, il est pertinent et souhaitable que notre Conseil adopte sans plus tarder les conclusions du rapport-préavis, notamment les adaptations des montants de subventions qui vont impacter notre budget, la réflexion sur une extension du mandat et du règlement de la CCAC pouvant faire l'objet d'un vœu. Nous avons confiance que la Municipalité prendra ce dernier au sérieux et le traitera avec toute la diligence requise.
- Pour la **minorité (4 membres)**, ces demandes à propos de la CCAC semblent un motif suffisant pour exiger un renvoi du préavis à la Municipalité.

En conséquence, notre commission présente ce rapport de majorité et un rapport de minorité.

6 CONCLUSION

La majorité de la commission reconnaît l'importance de soutenir la culture. Elle apprécie le travail fourni par la Municipalité pour répondre aux questions de la motion Bouvier, clarifier le sort qu'elle a donné aux recommandations du rapport Chaves de 2005, et élaborer une politique culturelle globale et bien structurée pour les années 2016-2020. Elle apprécie aussi le rééquilibrage effectué entre certaines subventions par le biais des augmentations demandées dans le préavis.

Elle prend acte des réserves exprimées par la Municipalité à l'égard de certaines des demandes de la motion, et en comprend –et généralement partage – les motifs.

Elle émet cependant le **vœu** suivant :

Vœu

Que la Municipalité prenne exemple sur le modèle de la Ville de Nyon en vue d'étendre le mandat de la Commission consultative des affaires culturelles (CCAC) à l'ensemble des subventions, tant ordinaires qu'extraordinaires, et d'élargir sa composition au moins à des représentants des groupes politiques représentés au Conseil communal.

Que le règlement de la CCAC soit révisé en conséquence.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport-préavis;
2. de porter la subvention au Musée Alexis-Forel à CHF 302'000.00 dès 2016;
3. de porter la subvention au Musée Paderewski à CHF 40'000.00 dès 2016;
4. de porter la subvention à l'Expo Bolle à CHF 40'000.00 dès 2016;
5. de porter un montant de CHF 15'000.00 pour la politique muséale dès 2016;

6. de porter la subvention au Théâtre Trois P'tits Tours à CHF 45'000.00 dès 2016;
7. d'accorder une subvention au Paillote Festival de CHF 20'000.00 dès 2016;
8. d'accorder une subvention au Festival Diabolo de CHF 20'000.00 dès 2016;
9. de porter le montant des subventions aux sociétés locales à CHF 71'100.00 dès 2016;
10. de porter le montant pour les subventions culturelles extraordinaires à CHF 30'000.00 dès 2016 ;
11. de porter un montant de CHF 5'000.00 pour un prix d'encouragement pour jeune artiste dès 2016;
12. de porter un montant de CHF 20'000.00 pour des projets de soutien à la création et à la médiation dès 2016;
13. de classer le vœu N° 4 – 2014 de la Commission de gestion.;
14. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Richard Bouvier " Pour une politique équitable de subventionnement de la culture".

au nom de la majorité de la
commission
Le président-rapporteur

Philippe Beck

Annexe : Directives pour l'attribution des subventions culturelles

Rapport de majorité présenté au Conseil communal en séance du 11 mai 2016.

Directives pour l'attribution des subventions culturelles

Préambule

Le présent document vise à définir les directives d'attribution des subventions culturelles de la Ville de Morges.

Article 1 - généralités

Il n'existe pas de droit à la subvention. L'autorité compétente en matière d'attribution de subvention culturelle est la Municipalité, sur préavis du service en charge de la culture. L'accord du Conseil communal de Morges, dans le cadre de l'adoption du budget annuel, est ici expressément réservé.

Les subventions culturelles dites "ordinaires", sont attribuées pour les fonctionnements généraux d'associations et d'institutions, contrairement aux "extraordinaires" qui sont attribuées à un projet spécifique, limité dans le temps, et qui font l'objet d'un règlement séparé.

Article 2 – durée

La subvention est attribuée pour une durée d'une année, sauf si une convention prévoit une durée plus longue. Elles sont renouvelables, selon les conditions définies ci-dessous.

Article 3 – devoirs de l'institution subventionnée

Chaque année, l'institution fournit à l'administration les documents demandés (voir article 5).

L'institution mentionne le soutien de la Ville de Morges sur ses différents supports, au moyen du logo officiel.

Article 4 – critères d'attribution

La Municipalité s'appuie sur les critères suivants afin de procéder à l'attribution des subventions culturelles ordinaires :

- *Respect de la politique culturelle de la Ville de Morges*
La Municipalité a adopté des axes et indicateurs pour sa politique culturelle 2016-2020. Les institutions culturelles subventionnées doivent inscrire leurs activités dans ce cadre. Un ou plusieurs axes de la politique culturelle doivent être remplis par l'institution.
- *Territorialité*
Les activités culturelles de l'institution subventionnée doivent se déployer, en totalité ou en grande partie, sur le territoire morgien.
- *Proportionnalité*
Le soutien de la Ville de Morges doit être proportionnel, par rapport au budget total de l'institution.
- *Recherche de fonds extérieurs*
Les institutions doivent trouver des fonds extérieurs, en plus des subventions publiques et de l'autofinancement.

Article 5 – renouvellement de la subvention

L'institution ne doit pas demander chaque année le renouvellement de sa subvention ordinaire : la Municipalité se prononce chaque année, selon les critères précédents, et à l'aide des documents suivants (fournis par l'institution) :

- Subvention inférieure à CHF 2'000.00 par année : rapport d'activités et comptes
- Subvention comprise entre CHF 2'001.00 et CHF 10'000.00 par année : rapport d'activités, comptes et procès-verbal de l'assemblée générale
- Subvention comprise entre CHF 10'001.00 et CHF 50'000.00 par année : rapport d'activités, comptes et procès-verbal de l'assemblée générale et rencontre, une fois par législature, la Délégation municipale des affaires culturelles. Une convention peut également être demandée pour certaines institutions (notamment dans le cadre d'une nouvelle subvention)
- Subvention supérieure à CHF 50'000.00 : mise en place d'une convention entre l'institution et la Ville de Morges, formalisant la collaboration et ses modalités.

Article 6 – arrêt de la subvention

La Municipalité peut décider de la suppression ou de la diminution d'une subvention culturelle ordinaire, en cas de non-respect des critères ci-dessus, ou si l'institution ne fournit pas les documents demandés.

Article 7 - absence de droit

Le présent règlement ne confère aucun droit aux institutions culturelles. Par conséquent, les décisions prises par la Municipalité en application des présentes directives ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Version 2, mars 2016

DÉTERMINATION
DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL

Préavis N° 51/12.15

POLITIQUE CULTURELLE 2016-2020 – RÉPONSE À LA MOTION RICHARD BOUVIER "POUR UNE POLITIQUE ÉQUITABLE DU SUBVENTIONNEMENT DE LA CULTURE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances (COFIN) s'est déterminée lors de sa séance du 7 mars 2016, sur cet objet.

Elle constate que :

- La commune de Morges se situe dans la moyenne des autres villes de la région, les comparaisons étant difficiles du fait de la diversité des institutions soutenues
- La culture fait rayonner la ville et est une composante essentielle de son attrait
- Les contraintes budgétaires impliquent des dépenses mesurées
- La commission est inquiète de l'augmentation des charges pérennes et avait demandé à la Municipalité dans les conclusions de sa détermination portant sur le budget 2016 de prendre les mesures d'économies nécessaires pour que celui-ci puisse à l'avenir être équilibré

La Commission des finances se détermine comme suit :

Détermination

C'est à 5 voix contre et 4 voix pour que cette dernière vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

de refuser les conclusions du préavis susmentionné.

Commission des finances
Le Président

Xavier Durussel

Morges, le 7 mars 2016